



Avis de Course

Epreuve : LA JOLIE MANTAISE

Support / Classe : Osiris (Habitable – Quillards de sport)

Grade : 5 A

Date : 08 Septembre 2019

Lieu : Seine – Bassin de Mantes Dennemont

Autorité Organisatrice : A.S. MANTAISE VOILE

1. La régate sera régie par :

- Les **Règles** telles que définies dans les **Règles de Course à la Voile 2017/2021**
- Le **Règlement de la classe HN2017** (DOC H106)

2. Publicité : En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admissibilité et Inscriptions :

- 3.1. La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe HN inscrits sur la table H109 et aux quillards de sport

L'équipage ne peut comprendre moins de 2 personnes, dont un skipper (article 6 du Règlement HN) cela modifie les règles de classes

- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

Leur **licence F.F. Voile** 2019 valide.

- le cachet médical sur la licence ou un certificat médical de non contre-indication de moins d'un an
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- l'autorisation de port de publicité,
- la carte OSIRIS en cours de validité
- Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant initial de 1,5 million d'euros.

4. Droits à payer : Sans objet

5. Programme :

- Grutage et confirmation des inscriptions : **Le 08/09/2019 de 8 h00 à 10H00**
(Possibilité de gruter le samedi 07/09 après-midi)
- Signal d'avertissement de la première course à : **10h30 heures**
- Parcours type raid et banane, 3 courses prévues
- Remise des prix prévue : **Le 08/09/2019 à partir de 17 h30**

6. Instructions de Course :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions ou seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. Classement

Voir annexes IC

8. Responsabilité :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

9. Communication radio


Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. Composition du Corps Arbitral :

PRESIDENT DU COMITE DE COURSE : Alexandre Horgnies.  : alexandre.horgnies@gmail.com

11. Informations complémentaires :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

 : 06 19 02 84 51

Patrick Jalut

 : president@asm-voile.fr

 : 06 11 57 41 30

Serge Lecoublet.

 : secretaire@asm-voile.fr

